PARLEMENT EUROPEEN

COMMISSION DES LIBERTÉS CIVILES, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES

Mardi 18 janvier 2005, de 9h00 à 12h30

Rue Wiertz, 60 - Bruxelles
Bâtiment Altiero Spinelli (ASP) Salle 3G3

Séminaire public :

Promouvoir une meilleure qualité de la justice pénale en Europe

Les articles II-107 à II-110 du Traité établissant une Constitution pour l'Europe (qui reprennent les articles 47 à 50 de la Charte des droits fondamentaux) et les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme définissent la portée du "droit au juge" que, conformément à leur compétences respectives, l'Union et ses Etats membres doivent assurer aux citoyens européens. Ce "droit au juge" comprend notamment le droit à un recours effectif, le droit d'accès à un tribunal impartial, le droit à un procès équitable, le droit à être jugé dans un délai raisonnable, et le droit d'accès à l'aide juridictionnelle. La protection de ces droits est d'autant plus essentielle en matière de procès pénal.

Bien évidemment cette protection relève à titre premier de la compétence de chaque pays membre qui l'assure en conformité avec son propre ordre constitutionnel et ses traditions juridiques. Ceci étant dit l'adhésion à l'Union européenne entraîne la nécessité :
- d'une part, d'assurer aux citoyens européens un traitement comparable où qu'ils se trouvent dans l'Union, et
- d'autre part, de renforcer la confiance réciproque entre les Etats membres afin de permettre la reconnaissance mutuelle des jugements, jusqu'à admettre même la remise de ses propres citoyens aux juges d'un autre Etat membre.

Le projet de traité constitutionnel (article III-260) et le programme de la Haye (paragraphe 3.2.) reconnaissent précisément l'importance de l'évaluation au service de la confiance réciproque et de la reconnaissance mutuelle. Il importe de préparer dès maintenant les outils pratiques de cette évaluation, comme de renforcer l'échange d'information et les possibilités de formation, au service de la qualité de la justice pénale en Europe.

La jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg fournit déjà une grille de référence commune aux Etats membres, mais la confiance réciproque serait sûrement renforcée si ces derniers pouvaient, une fois définis des indicateurs communs, s'évaluer mutuellement comme cela est déjà le cas dans d'autres domaines de l'Espace de liberté, de sécurité et de justice. Si une telle opération devait se révéler positive, une décision-cadre de l'Union fondée sur l'article 31, paragraphe 1 c) du TUE pourrait lui conférer un fondement juridique approprié.

* * *

Dans le cadre des travaux de M. António COSTA, rapporteur sur le projet de recommandation sur la qualité de la justice dans les Etats membres, et de ceux de Mme Kathalijne Maria BUITENWEG, rapporteur sur la proposition de décision-cadre sur certains droits procéduraux accordés dans le cadre des procédures pénales, le séminaire pourrait aborder les thèmes suivants[1] :

Projet de programme

9 h 00 Ouverture des travaux par **M. Jean-Louis BOURLANGES**, Président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Première partie - Evaluation mutuelle de la qualité de la justice : démarches des institutions nationales et européennes

9 h 05 Présentation par **M. Franco FRATTINI**, Vice-président de la Commission européenne

Contributions attendues en matière de:
- fonctionnement dans la pratique des systèmes d'évaluation mutuelle entre Etats membres (Schengen, terrorisme, élargissement) pour ce qui est de la définition des indicateurs, programmes et modalités de contrôle, prise en compte et traitement des résultats...;
- premières indications découlant de la mise en oeuvre par les Etats membres des mesures de l'Union en matière de reconnaissance mutuelle dans le domaine judiciaire et en particulier du mandat d'arrêt européen;
- perspectives futures dans le cadre du Programme de La Haye.

9 h 20 Expériences et perspectives des Cours suprêmes des Etats membres de l'UE ([2])
M. Guy CANIVET, Premier président de la Cour de cassation (France), président du Réseau des Présidents des Cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne

La récente création de ce Réseau, qui suit la création de l'Association des Conseils d'Etat et des juridictions administratives suprêmes de l'UE ([3]) démontre l'interêt croissant que ressententles plus hautes juridictions nationales à partager leurs expériences dans une perspective européenne. Ayant à l'esprit une amélioration du fonctionnement de l'espace judiciaire européen, il serait opportun de prendre d'ores et déjà en compte au niveau de l'UE les évaluations et attentes de la part de ces Institutions.

9 h 30 Expériences et perpectives des Conseils supérieurs de la magistrature
M. Luigi BERLINGUER, Consiglio Superiore della Magistratura (Italie), Président du Réseau Européen des Conseils de la Justice (RECJ)

Constitué le 20 mai 2004([4]), ce réseau vise la mise en commun des expériences des Institutions ayant pour mission de préserver l'autonomie et l'efficacité de la fonction judiciaire dans plusieurs Etats membres.

[1] La durée de chaque intervention étant limitée à 10 minutes, les orateurs peuvent la compléter en communiquant à l'avance au secrétariat une communication écrite (si possible en anglais ou français) qui sera diffusée lors du séminaire.
[2] Plus d'informations à la page : http://www.courdecassation.fr/relations internationales
[3] Plus d'informations à la page : http://www.raadvst-consetat.be
[4] Plus d'informations auprès du Secrétaire général du Réseau M. Bert van Delden :"encj@rvdr.drp.minjus.nl"

9 h 40 Les indicateurs de qualité de la justice à l'étude au sein de la Commission pour l'efficacité de la Justice du Conseil de l'Europe (CEPEJ) ([5])
M. Eberhard DESCH, Président de la CEPEJ (Chef de la Division du droit international au Ministère de la Justice d'Allemagne), et
M. Guy DE VEL, Directeur Général des Affaires Juridiques du Conseil de l'Europe

10 h 00 Point de vue de Eurojust
M. François FALLETTI, Président du groupe interinstitutionnel, Eurojust

10 h 10 - 10 h 30 - Echange de vues

Deuxième partie - Améliorer la qualité de la justice : les attentes des citoyens, des opérateurs du droit et des ONG

10 h 30 La demande de qualité des usagers de la justice
M. Jean-Paul JEAN, substitut général près la Cour d'appel de Paris, professeur associé à l'Université de Poitiers (France)

10 h 40 Le point de vue des avocats
M. Han JAHAE, Président du "European Criminal Bar Association" (ECBA) et
Mme Taru SPRONKEN, Chair of the Legal Department of the European Criminal Bar Association (ECBA)
M. Bernard VATIER, Président du Conseil des Barreaux de l'Union européenne (CCBE)

10 h 55 Le point de vue des magistrats
M. Antonio MURA, Secrétaire général de l'Union Internationale des Magistrats et
M. Ignazio JUAN PATRONE, Président de l'Association des Magistrat européens pour la démocratie et les libertés (MEDEL)

11 h 10 Le point de vue des ONG
Mme Susie ALEGRE, "Legal Affairs Executive Officer", Amnesty International
M. Antoine MADELIN, Représentant permanent auprès de l'Union européenne du Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)
M. Stephen JAKOBI, Directeur du "Fair Trials Abroad"

11 h 40 - 12 h 10 Echange de vues

12 h 10 Conclusions des rapporteurs
Mme Kathalijne Maria BUITENWEG et
M. António COSTA, Membres de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

[5] Plus d'informations :
http://www.coe.int/T/E/Legal_Affairs/Legal_co-operation/Operation_of_justice/Efficiency_of_justice/

Bibliographie

Site internet: disponible en janvier

Fiches thématiques sur l'ELSJ : http://www.europarl.eu.int/comparl/libe/elsj/zoom_in/default_fr.htm#4
Livre vert sur le rapprochement, la reconnaissance mutuelle et l'exécution des sanctions pénales dans L'Union européenne (COM((2004)334): http://www.europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/dpi/gpr/doc/2004/com2004_0334fr01.doc
Livre vert sur la reconnaissance mutuelle des mesures de contrôle présentencielles non privatives de liberté (COM(2004)562): http://www.europa.eu.int/comm/justice_home/news/consulting_public/gp_30112004/gp_fr.pdf
Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale (JO C 197 du 12.07.2000) : http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2000/c_197/c_19720000712fr00010023.pdf
Décision-cadre du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres (JO L 190 du 18.7.2002) : http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_190/l_19020020718fr00010018.pdf
Décision-cadre du 22 juillet 2003 relative à l'exécution dans l'Union européenne des décisions de gel de biens ou d'éléments de preuve (JO L 196 du 02.8.2003) : http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2003/l_196/l_19620030802fr00450055.pdf
Proposition de décision-cadre du Conseil relative au mandat européen d'obtention de preuves (COM (2003)0688): http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/pdf/2003/com2003_0688fr01.pdf
Proposition de décision-cadre du Conseil relative à certains droits procéduraux accordés dans le cadre des procédures pénales dans l'Union européenne (COM (2004)0328) : http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/pdf/2004/com2004_0328fr01.pdf

ANNEXE

Secrétariat du séminaire	Téléphone	Adresse	Adresse e-mail
Emilio DE CAPITANI **Chef de Division**	**32.2.284.35.08**	**Parlement européen** **Rue Belliard 89** **RMA 1J 032** **1047 Bruxelles**	**ip-libe@europarl.eu.int**
Antoine CAHEN **Administrateur**	**32.2.284.06.60**	**Parlement européen** **Rue Belliard 89** **RMA 1J 014** **1047 Bruxelles**	
Ryszard DE GROOT **Assistance**	**32.2.284.07.95**	**Parlement européen** **Rue Belliard 89** **RMA 01J036** **1047 Bruxelles**	

Avis important à l'intention des personnes souhaitant assister au séminaire

Ce séminaire est ouvert au public. Toutefois, pour des raisons de sécurité, les participants qui n'ont pas de carte d'accès au Parlement européen, doivent se munir préalablement d'un laissez-passer.

Les personnes désireuses de se procurer un laissez-passer du Parlement européen sont invitées à entrer en contact avec le secrétariat du séminaire avant le 15 janvier 2005.